

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 427e.—Machines automatiques à fabriquer et emballer les cigarettes, à l'exception des machines à préparer le tabac: Tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 27½ p. 100; tarif général, 35 p. 100.

(Le numéro est adopté.)

Machines à fabriquer les feuilles de bois à plaquer et les bois de contreplacage, savoir: fendeuses de bois à plaquer, encolleuses de bois à plaquer, jointoyeuses de bois à plaquer, tous pour bois de placage et machines à effiler ce bois: Tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 10 p. 100; tarif général, 35 p. 100.

L'hon. M. STIRLING: Voici plusieurs articles au sujet desquels le tarif de préférence britannique a été réduit d'un certain taux jusqu'à l'admission en franchise. Cela veut-il dire que le gouvernement britannique a demandé l'admission en franchise dans tous ces cas? Le gouvernement britannique a-t-il demandé l'entrée en franchise pour ce grand nombre d'articles et notre Gouvernement s'est-il rendu à cette demande?

L'hon. M. DUNNING: Quant au n° 427e, c'est l'un des postes sur lesquels le gouvernement de Sa Majesté dans le Royaume-Uni a demandé une réduction en disant qu'une marge plus grande de protection permettrait aux producteurs anglais de ces machines automatiques très compliquées et coûteuses de répondre aux besoins des consommateurs canadiens. Quant au numéro 427f, c'est un poste absolument nouveau; il s'agit ici d'essayer d'augmenter le marché pour l'exportation des feuilles de bois à plaquer et les bois de contreplacage d'origine canadienne. Cela a énormément augmenté la production de ces articles et nous avons reçu de nombreuses requêtes de producteurs de feuilles de bois à plaquer et de bois de contreplacage qui nous ont demandé de les débarrasser du droit qui a existé jusqu'à présent sur presque toutes ces machines. La plupart de ces dernières sont automatiques. Elles sont très modernes et très coûteuses et il ne s'en fabrique pas au Canada. On nous a représenté que la fabrication des bois à plaquer au Canada est une industrie qui se développe et que nous pouvons lui venir en aide en admettant ces machines en franchise. Quoi qu'il en soit, ces machines ne se fabriquent pas au Canada.

L'hon. M. STIRLING: Cette longue liste de demandes est-elle arrivée avant la conclusion de l'accord entre les Etats-Unis et le Canada? A propos de plusieurs numéros indiquant une réduction du tarif de préférence britannique, le ministre nous a dit qu'il fait cela à la demande du gouvernement du Royaume-Uni.

[Le très hon. M. Bennett.]

Cette demande nous a-t-elle été faite avant la conclusion de notre accord avec les Etats-Unis?

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami, qui a fait partie du dernier gouvernement, doit sûrement se rappeler que ces demandes nous arrivaient assez souvent. Je ne saurais dire si ces requêtes sont arrivées avant ou après la conclusion de notre accord avec les Etats-Unis. Dans tous les cas, de nombreuses demandes sont arrivées avant la conclusion de cet accord. Je ne vois pas où est la relation dans la plupart de ces cas.

L'hon. M. STIRLING: Le ministre a dit que l'écart avait presque entièrement disparu dans plusieurs cas. Je me demandais si le gouvernement britannique avait fait ces requêtes par suite de la conclusion de notre accord avec les Etats-Unis.

L'hon. M. DUNNING: Pas dans le cas dont j'ai parlé tout à l'heure.

Le très hon. M. BENNETT: L'effet de ce poste sera d'accorder à l'Allemagne, aux Etats-Unis et aux autres pays producteurs de ces machines un droit de 10 p. 100 en regard de l'entrée en franchise sous le régime du tarif de préférence britannique, tandis qu'autrefois il y avait un écart de 20 p. 100 entre le droit que devait payer la Grande-Bretagne et celui que devaient payer les Etats-Unis. Il est certain que ce nouveau numéro ne favorisera guère la libre entrée des marchandises de la Grande-Bretagne.

L'hon. M. DUNNING: J'ai posé moi-même cette question quand nous avons discuté ce numéro. La vérité est qu'il est à peu près certain qu'une très petite quantité de ce genre de machines pourra nous arriver de Grande-Bretagne.

Le très hon. M. BENNETT: Mais il en viendra beaucoup d'Allemagne.

L'hon. M. DUNNING: Sous le régime du tarif intermédiaire de 10 p. 100?

Le très hon. M. BENNETT: Oui. L'une des plaintes qu'on a faites était que l'Allemagne se trouve dans une situation extrêmement avantageuse quant à ce genre de machines et que, par suite des conditions actuelles de ses frais de production, elle pourrait vendre ses marchandises à si bon marché que le droit de 10 p. 100 ne la gênerait guère. Voilà ce que prétendaient quelques-uns de nos manufacturiers qui produisent au Canada certaines machines de ce genre, particulièrement à Dundas.

L'hon. M. DUNNING: La concurrence est inexistante.

Le très hon. M. BENNETT: Je sais que ce poste particulier n'en comporte aucune, mais il ne saurait signifier que le fabricant britan-